



v17 Ébauche de la norme LEAF Marque : résumé des modifications

L'ébauche de la norme LEAF Marque v17.0 a été élaborée au cours de l'année écoulée, avec la contribution de groupes de travail et de groupes de discussion multipartites, le comité consultatif technique de LEAF Marque, les commentaires multipartites sur la norme LEAF Marque 16.1 et les recherches menées par LEAF.

Veuillez noter ce qui suit :

- Ce document fournit un résumé des modifications majeures apportées à l'ébauche de la norme LEAF Marque Standard v17, il n'est pas exhaustif de toutes les modifications mineures. Veuillez vous référer au brouillon v17 pour afficher toutes les modifications en texte violet.
- La section Gestion du bétail (appelée Élevage dans la version 16.1) est toujours en cours de révision et sera incluse dans le deuxième cycle de consultation publique en juillet 2024.
- L'ébauche du v17 n'est pas définitive. Des modifications supplémentaires pourraient être apportées au projet (par exemple, pour intégrer les commentaires issus des consultations publiques).
- La nouvelle colonne d'orientation n'est pas définitive – d'autres orientations seront ajoutées.

Modifications générales

Titres des sections

Certaines sections de l'Integrated Farm Management (IFM) / Gestion agricole intégrée ont été renommées pour mieux refléter les objectifs de l'IFM et les exigences de la marque LEAF.

Titre actuel (v16.1)	Titre dans la v17.0	Raison
Organisation et planification	Planification d'entreprise et résilience	Reconnaissance de l'importance de l'amélioration continue et de la résilience pour les entreprises.
Gestion des sols et fertilité	Gestion des sols et des substrats	Augmenter la pertinence pour les producteurs qui ne cultivent pas en terre.
Santé et protection des cultures	Santé et protection des plantes	Reconnaissance de l'importance des plantes qui ne sont pas cultivées à la ferme.
Contrôle de la pollution et gestion des sous-produits	Gestion des déchets et sous-produits	La pollution doit être intégrée dans d'autres sections pour répondre à l'impact de la pollution dans ces sections.
Efficacité énergétique	Énergie et émissions de gaz à effet de serre	Reconnaissance de l'importance des émissions de GES dans L'Integrated Farm Management (IFM) / Gestion agricole intégrée.

Gestion de l'eau	Gestion de l'eau	Pas de changement.
Conservation du paysage et de la nature	Paysage et biodiversité	Reconnaissance de la langue utilisée au niveau international et alignement plus clair sur les exigences de la section.
Engager la société	Engager la société	Pas de changement.
Élevage	Gestion du bétail*	Reconnaissance du rôle plus large que joue l'élevage dans une approche intégrée.

* Remarque : la section Gestion du bétail est toujours en cours de développement et sera incluse dans la deuxième série de consultations publiques v17 en juillet 2024.

Format

- Un **format de feuille de calcul Excel** de la version 17.0 sera disponible.
- Toutes les sections ont été divisées en **sous-sections** pour améliorer la lisibilité et organiser les exigences par thème.
- De nombreux de la norme ont été **reformulés et simplifiés** pour améliorer la clarté. Certains points de contrôle ont également été combinés pour réduire la duplication.
- Tous **les points de contrôle ont été renumérotés** pour plus de clarté et les points de contrôle supprimés ont été supprimés.
- Le **texte de vérification a été numéroté** (a, b, c / i , ii, iii) pour faciliter la lecture des exigences.
- Une **colonne d'orientation** a été ajoutée pour fournir une aide immédiate dans la compréhension du point de contrôle ; des conseils plus détaillés seront disponibles en ligne.
- L' option/icône **Vérification verbale** des éléments probants a été supprimée, car la discussion avec l'auditeur est inhérente à l'audit et à la vérification observationnelle des éléments probants.

Nouvelles catégories de points de contrôle

Dans la version 17.0, LEAF Marque a l'intention de classer les points de contrôle comme « Fondamental », « Avancé I » et « Avancé II », ce qui remplace les catégories « Essential » et « Recommandé ».

- **Les points de contrôle « Fondamental »** seront obligatoires pour la certification LEAF Marque. Ils représentent les exigences Point de contrôles en matière de durabilité que toutes les entreprises certifiées LEAF Marque doivent mettre en œuvre.
- **Les points de contrôle « Avancé I » et « Avancé II »** seront facultatifs pour la certification LEAF Marque (non obligatoire). Les points de contrôle Advanced I sont plus rigoureux que les points de contrôle Fondamentaux Les points de contrôle Advanced II sont plus rigoureux que les points de contrôle Advanced I.

Ce changement dans les catégories de points de contrôle vise à reconnaître que les producteurs de la marque LEAF peuvent se trouver à différentes étapes de leur parcours de gestion agricole intégrée/durabilité et à encourager l'amélioration continue.



Niveaux de marque LEAF

- **Niveau fondamental** : une entreprise doit répondre à toutes les exigences « de fondamentale » pour figurer dans le niveau de fondamentale de LEAF Marque.
- **Niveau avancé** : une entreprise doit répondre à toutes les exigences « Avancé I » pour appartenir au niveau avancé de LEAF Marque. Les exigences « Avancé II » sont facultatives dans le niveau Advanced.
- Il y aura **un logo LEAF Marque** pour représenter les deux niveaux (le logo LEAF Marque actuel).

Modifications des points de contrôle

Planification commerciale et résilience

Nouveaux points de contrôle

- **Point de contrôle 1.3** Conformité à toutes les exigences réglementaires et législatives nationales et locales applicables. (Fondamental)
 - Le Point de contrôle vise à expliquer comment les législations locales et nationales peuvent fournir des règles et des orientations spécifiques au contexte qu'il est important que les producteurs suivent pour certaines questions de durabilité.
- **Point de contrôle 1.9** Tout l'équipement est correctement entretenu et calibré. (Fondamental)
 - Le Point de contrôle vise à exiger un entretien approprié des équipements dans l'ensemble de l'entreprise afin de garantir l'efficacité et la sécurité, car historiquement, cela n'était requis que dans la section Santé et protection des végétaux pour les équipements produit phytopharmaceutique.
- **Point de contrôle 1.10** Des évaluations des risques sont menées pour identifier les risques commerciaux et environnementaux. (Fondamental/Avancé)
 - Le Point de contrôle rassemble toutes les évaluations des risques (santé et sécurité, climat, pollution, finances) dans une seule section pour plus de clarté et pour soutenir une planification intégrée dans le reste des sections et domaines de l'entreprise.
- **Point de contrôle 1.10.d** L'évaluation des risques identifie les risques économiques au sein de l'entreprise, y compris les risques liés à des facteurs tels que : les entreprises, le nombre d'employés, la dette, les coûts, les marges bénéficiaires, la diversité des opportunités de marché, la prise en compte des facteurs économiques externes qui ont un impact sur l'entreprise, la disponibilité de financement extérieur. (Avancé I)
 - Le Point de contrôle encourage les producteurs à identifier les risques économiques pour leur entreprise et les stratégies pour atténuer ces risques, afin de soutenir la viabilité financière et l'identification de nouvelles opportunités économiques.

Modifications majeures

- **Point de contrôle 1.6** Lorsque l'entreprise a la gestion globale, ou la propriété, d'un terrain loué ou sous contrat, il existe un accord qui stipule que les entrepreneurs ou les locataires doivent gérer le terrain de manière à protéger et à améliorer l'environnement. **(Fondamental)**
 - Dans la **V16.1 : Point de Contrôle 8.5** Les entrepreneurs, ou les locataires qui louent un terrain à l'entreprise certifiée, gèrent le terrain de manière à protéger et à améliorer l'environnement. **(Recommandé)**
 - Le Point de Contrôle a été déplacé de la section Paysage et biodiversité vers la section Planification commerciale et résilience car il s'applique à l'ensemble de l'exploitation agricole/de l'entreprise et doit être pris en compte dans la planification commerciale et les accords.
 - Le Point de Contrôle a également été modifié pour préciser que l'entreprise a conclu un accord exigeant que les locataires/entrepreneurs gèrent le terrain de manière durable.
- **Point de Contrôle 1.10.b.iv** L'entreprise enregistre des informations sur les événements météorologiques extrêmes survenus au cours des 12 derniers mois, notamment : le type d'événement(s), la gravité des impacts négatifs de l'événement, le nombre de jours nécessaires pour se remettre de l'événement. **(Fondamental)**
 - Ajouté au point de contrôle 1.10 de l'évaluation des risques climatiques
 - Le Point de Contrôle vise à faciliter le suivi des événements météorologiques extrêmes et à évaluer leurs impacts sur l'entreprise. Les informations peuvent aider l'entreprise à réfléchir aux stratégies visant à atténuer ces événements à l'avenir (par exemple, quelles stratégies sont efficaces/inefficaces).

Gestion des sols et des substrats

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 2.1.2** Il existe un plan de gestion du substrat. **(Fondamental)**
 - Ce point de contrôle a été ajouté pour être pertinent pour les entreprises qui ne cultivent pas dans le sol et pour garantir que les supports de culture sont gérés de manière durable.
- **Point de Contrôle 2.7** Des mesures sont prises pour éviter la salinisation des sols. **(Fondamental)**
 - Ce point de contrôle vise à garantir que les producteurs sont conscients et prennent des mesures pour prévenir et atténuer la salinisation des sols et ses impacts négatifs sur l'état des sols.
- **Point de Contrôle 2.8** Un substrat de culture sans tourbe est pris en compte par l'entreprise. **(Avancé I)**
 - Ce point de contrôle est pertinent pour les entreprises qui cultivent des substrats. Il a été ajouté pour encourager les producteurs à examiner comment ils peuvent éliminer progressivement l'utilisation de substrats de culture à base de tourbe et garantir l'utilisation d'alternatives durables à la tourbe.

Modifications majeures

- **Point de Contrôle 2.3** La santé des sols est mesurée **au moins une fois par an**.
(Fondamental)
 - Dans la **V16.1 : Point de Contrôle 2.14** La santé des sols est mesurée.
(Essentiel)
 - Ce point de contrôle oblige désormais les producteurs à mesurer la santé du sol chaque année. L'objectif de ce changement est de garantir que les producteurs surveillent et comprennent l'état de leur sol, afin qu'ils puissent optimiser leurs décisions de gestion des sols.
- **Point de Contrôle 2.6** Des mesures sont prises pour éviter la dégradation des sols.
(Fondamental)
 - Le titre du point de contrôle a été modifié et le texte de vérification a été combiné avec de nouvelles exigences pour garantir que l'entreprise prend des mesures pour réduire le compactage, l'affaissement, piétinement, l'érosion, le ruissellement ou le lessivage.

Santé et protection des plantes

Changements majeurs

- **Point de Contrôle 3.1** Il existe un plan de santé et de protection des végétaux.
(Fondamental)
 - Le libellé de ce point de contrôle a été modifié pour améliorer la clarté. Il vise à garantir que le plan de gestion couvre tous les aspects de la lutte intégrée contre les ravageurs.

Gestion des déchets et sous-produits

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 4.6** Les déchets ou sous-produits sont valorisés. (Avancé I)
 - Ce point de contrôle vise à garantir que des mesures sont prises pour réduire ou réutiliser les déchets et sous-produits afin de réduire la quantité de déchets et d'éviter leur élimination inutile (par exemple dans une décharge).
- **Point de Contrôle 4.7.1** Les déchets alimentaires produits à la ferme sont gérés.
(Fondamental) / **Point de Contrôle 4.7.2** Les déchets alimentaires produits à la ferme sont mesurés. (Avancé II)
 - **Définition du gaspillage alimentaire :** Le « gaspillage alimentaire » peut également être appelé « surplus et gaspillage alimentaires » ou « perte et gaspillage alimentaires ». Bien qu'ils ne soient pas identiques, ces termes sont assez similaires. Ils font tous référence à des aliments destinés directement à la consommation humaine mais qui, pour une raison ou une autre, ont été détournés et ont abouti vers l'une des nombreuses destinations alternatives spécifiques. Notez que les cultures non alimentaires (y compris les cultures cultivées spécifiquement pour l'alimentation animale) sont exclues.
 - Ces points de contrôle ont été ajoutés pour garantir que les entreprises identifient les causes du gaspillage alimentaire à la ferme et prennent les mesures nécessaires pour réduire le gaspillage alimentaire. Lorsque cela est

possible et approprié, les entreprises sont encouragées à enregistrer la quantité de déchets alimentaires produits à la ferme afin de pouvoir surveiller l'efficacité de leurs stratégies de gestion visant à réduire le gaspillage alimentaire – bien que ce soit une exigence difficile à mettre en œuvre pour de nombreuses entreprises. C'est une exigence facultative « Avancé II ».

- **Point de Contrôle 4.8** Il n'y a pas de brûlage ou d'incinération de déchets sauf justification par l'entreprise. (Fondamental)
 - L'objectif de ce Point de Contrôle est de prévenir la pollution causée par le brûlage et l'incinération des déchets.
- **Point de Contrôle 4.9** Les déchets sont éliminés de manière responsable et en dernier recours après avoir épuisé toutes les autres options de réutilisation ou de recyclage. (Fondamental)
 - L'objectif de ce Point de Contrôle est de garantir que des mesures sont prises dans la mesure du possible pour prévenir, réduire et réutiliser les déchets avant qu'une entreprise ne décide de les éliminer.

Changements majeurs

- **Point de Contrôle 4.1** Il existe une évaluation des déchets et des sous-produits. (Fondamental)
 - Ce Point de Contrôle a été catégorisé comme Fondamental (obligatoire pour la certification), alors qu'il était Recommandé (facultatif pour la certification) en v16.1.

Énergie et émissions de gaz à effet de serre

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 5.4.f** (Un outil d'empreinte carbone est utilisé) Dans la mesure du possible, l'empreinte inclut les émissions indirectes associées à l'énergie achetée (Scope 2). (Avancé II)
 - Cette exigence a été ajoutée au Point de Contrôle 5.4. Il vise à inciter les entreprises à prendre en compte les émissions de Scope 2 dans leur empreinte carbone. Cependant, comme cela est probablement difficile à réaliser pour de nombreuses entreprises, cela sera classé dans la catégorie Advanced II.

Gestion de l'eau

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 6.4** L'eau est récupérée et réutilisée. (Avancé I)
 - Ce point de contrôle vise à encourager les entreprises à adopter une approche circulaire de la gestion de l'eau et à réduire leur dépendance aux sources d'eau externes.
- **Point de Contrôle 6.5** L'eau est stockée en toute sécurité dans des installations de stockage appropriées. (Fondamental/Avancé)
 - Ce point de contrôle vise à réduire le risque de pertes d'eau pour améliorer l'efficacité et protéger les ressources.

- **Point de Contrôle 6.6** Des mesures sont prises pour atténuer les risques et les impacts des inondations. (Fondamental)
 - Ce point de contrôle vise à garantir que les entreprises planifient et se préparent aux conditions d'inondation afin de réduire l'impact négatif des inondations sur l'exploitation agricole.
- **Point de Contrôle 6.8** Les sorties d'eau sont surveillées pour prévenir ou réduire les pertes d'eau. (Fondamental)
 - Ce point de contrôle vise à réduire les pertes d'eau pour améliorer l'efficacité.
- **Point de Contrôle 6.9** La quantité d'eau utilisée est surveillée pour améliorer l'efficacité. (Avancé I)
 - Ce point de contrôle vise à encourager les producteurs à surveiller la consommation d'eau dans l'ensemble de l'entreprise afin d'améliorer l'efficacité.
- **Point de Contrôle 6.11** Des mesures sont prises pour améliorer et protéger activement la qualité de l'eau et la santé des plans d'eau sur et à proximité de la ferme. (Fondamental)
 - Ce point de contrôle a été ajouté pour garantir que l'entreprise évite la pollution des plans d'eau, y compris par les eaux rejetées.

Changement notable

- **Point de Contrôle 6.1.a** Le plan de gestion de l'eau comprend : vii. Description des défis liés à l'eau dans le bassin versant & viii. Informations sur la participation de l'entreprise à une collaboration/action collective dans le bassin versant pour relever les défis liés à l'eau, le cas échéant. (Fondamental)
 - Cet ajout vise à garantir que les entreprises prennent en compte le contexte de leur bassin versant, les défis liés à l'eau qui ont un impact sur le bassin versant et les opportunités potentielles de s'engager dans des travaux au niveau du bassin versant.

Paysage et biodiversité

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 7.3.2** Lorsque des terres sont louées, l'entreprise collabore avec le propriétaire pour améliorer les habitats et la biodiversité sur la ferme. (Avancé II)
 - Ce Point de Contrôle vise à encourager les entreprises à collaborer avec leurs propriétaires le cas échéant et à participer à des activités visant à améliorer les habitats et la biodiversité.
- **Point de Contrôle 7.7.1** La dégradation des tourbières est évitée. (Fondamental) / **Point de Contrôle 7.7.2** Des mesures sont prises pour améliorer ou restaurer les tourbières dégradées. (Avancé II)
 - Ces points de contrôle ont été ajoutés pour éviter la conversion et la dégradation des tourbières dans la norme. Les points de contrôle visent à prévenir la dégradation des tourbières et à améliorer/restaurer les tourbières lorsque cela

est possible pour atténuer les impacts du changement climatique (libération de CO₂).

- **Point de Contrôle 7.8.2** L'entreprise intègre des arbres ou des arbustes/broussailles supplémentaires. (Avancé I)
 - Ce Point de Contrôle vise à encourager les entreprises à incorporer des arbres ou des broussailles/arbustes supplémentaires sur place pour fournir des fonctions de soutien, telles que des pauses climatiques, de l'ombre pour les cultures ou le bétail, favorisant la rétention d'eau dans les sols et fournissant un habitat.
- **Point de Contrôle 7.12.1** 5 % ou plus des terres de la ferme/du site sont gérées comme zone d'habitat. (Fondamental)
 - Ce point de contrôle a été ajouté pour garantir que les entreprises fournissent des zones d'habitat et de biodiversité sur place. Lorsque la superficie de l'habitat est inférieure à 5 % : une justification et des objectifs pour atteindre 5 % doivent être enregistrés dans le plan paysager et biodiversité, et il doit y avoir plus de 0 % de superficie d'habitat sur l'exploitation/le site.
- **Point de Contrôle 7.13** Des mesures sont prises pour améliorer la connectivité des habitats. (Avancé I)
 - Ce point de contrôle a été ajouté pour soutenir une approche plus intégrée de gestion des zones d'habitat et pour permettre le mouvement naturel des espèces.
- **Point de Contrôle 7.17** Des mesures sont prises pour surveiller et gérer les espèces envahissantes. (Avancé I)
 - Ce point de contrôle a été ajouté pour répondre aux impacts importants des espèces envahissantes sur les rendements et la biodiversité. Il vise à encourager les producteurs à identifier les espèces envahissantes, à être conscients des risques et des impacts potentiels, à mettre en œuvre des contrôles de gestion et à respecter la législation en matière de gestion.

Point de contrôle supprimés

- **V16.1 : Point de Contrôle 8.26** La question de l'examen de l'agriculture durable du LEAF sur les habitats agricoles a été complétée. (Essentiel)

Changements majeurs

- **Point de Contrôle 7.14** Des mesures sont prises pour soutenir les espèces protégées. (Fondamental)
 - Deux points de contrôle ont été combinés pour créer ce point de contrôle. Ce Point de Contrôle s'applique désormais plus largement aux espèces protégées, au lieu des seules espèces nicheuses, afin d'accroître sa pertinence pour tous les producteurs et tous les contextes.
- **Point de Contrôle 7.18** Au moins deux espèces sont surveillées à la ferme. (Fondamental)

- En **V16.1 : Point de Contrôle 8.27** Au moins une espèce ou un habitat représentatif, pouvant être justifié en termes environnementaux, est surveillé sur l'exploitation. (Essentiel)
- Ce point de contrôle a été modifié pour exiger que deux espèces soient surveillées au lieu d'une seule espèce ou d'un seul habitat. Une espèce doit être un pollinisateur en raison de l'importance des pollinisateurs à la ferme.
- **Point de Contrôle 7.19** Au moins un habitat est surveillé sur la ferme. (Avancé I)
 - En **V16.1 : Point de Contrôle 8.27** Au moins une espèce ou un habitat représentatif, pouvant être justifié en termes environnementaux, est surveillé sur l'exploitation. (Essentiel)
 - Il s'agit désormais d'un point de contrôle indépendant – dans la version 16.1, il fait partie du Point de Contrôle 8.27. Ce Point de contrôle vise à encourager les entreprises à améliorer leur compréhension de l'état des habitats sur place, afin d'éclairer les stratégies de mise en valeur.

Engager la société

Nouveaux points de contrôle

- **Point de Contrôle 8.1.** L'entreprise s'engage dans des activités de partage des connaissances et d'apprentissage. (Fondamental)
 - Ce point de contrôle vise à encourager différentes formes d'engagement liées à l'apprentissage et au partage des connaissances, en particulier l'apprentissage entre pairs qui soutient l'établissement de nouvelles relations et le partage d'expériences.

Point de contrôle supprimés

- **V16.1 : Point de Contrôle 9.5** Les questions relatives aux données de l'examen de l'agriculture durable du LEAF sur l'engagement communautaire ont été complétées. (Essentiel)

Changements majeurs

- **Point de Contrôle 8.2** L'entreprise collabore avec d'autres & **Point de Contrôle 8.3** L'entreprise fait partie d'une ou plusieurs actions collectives.
 - Déplacé de la section Planification des activités et résilience vers la section Engager la société parce qu'ils se concentrent sur l'engagement avec les autres.